

CHAPITRE 1 :
LA CONSTITUTION COMMUNE DU MÉTHODISME LIBRE :
LA DOCTRINE ET LES MEMBRES

¶100 **Préambule**

DOCTRINE ET ARTICLES DE RELIGION

¶¶101-107 **Dieu**
¶¶108-110 **Les Écritures**
¶¶111-113 **L’homme**
¶¶114-120 **Le salut**
¶¶121-125 **L’Église**
¶¶126-130 **Les derniers temps**
¶131 **Références bibliques**

LES MEMBRES ET L’ENGAGEMENT D’ADHÉSION

¶150 **Les membres**
¶151 **Les obligations des membres**
¶152 **Les droits des membres**
¶153 **La perte de statut de membre**
¶154 **Les privilèges et responsabilités**
¶155 **La redevabilité des membres**
¶156 **La confession et l’engagement des membres**
¶157 **À l’égard de Dieu**
¶158 **À l’égard de soi-même et d’autrui**
¶159 **À l’égard des institutions de Dieu**
¶160 **À l’égard de l’Église**
¶161 **Les questions à poser aux membres**
¶162 **Les membres cadets**
¶163 **Les questions à poser aux membres cadets**
¶164 **Le transfert des membres**

LA CONSTITUTION COMMUNE DU MÉTHODISME LIBRE : LA DOCTRINE ET LES MEMBRES

¶100 PRÉAMBULE

Afin de préserver avec sagesse et de transmettre à la postérité l'héritage de la doctrine et des principes de vie chrétienne qui nous ont été transmis par la tradition arminienne-wesleyenne ; afin de maintenir l'ordre au sein de l'Église par de sains principes et par le régime ecclésiastique ; et afin de préparer la voie à l'évangélisation du monde et à une meilleure collaboration avec les autres branches de l'Église de Christ pour l'avancement de son royaume, nous, pasteurs et laïques de l'Église méthodiste libre, par le présent document, et conformément à la procédure constitutionnelle, ordonnons, établissons et énonçons les articles suivants comme étant la Constitution de l'Église méthodiste libre.

LA DOCTRINE ET LES ARTICLES DE RELIGION

DIEU

¶101 LA SAINTE TRINITÉ

Nous croyons en un seul Dieu, vrai et vivant, le créateur et le préservateur de toute chose. Dans l'unité de cette divinité existent trois personnes : le Père, le Fils, et le Saint-Esprit. Ces trois personnes sont une en éternité, en divinité et en volonté ; elles sont éternelles, infinies en puissance, en sagesse et en bonté.

LE FILS

¶103 *Son incarnation*

Dieu lui-même habitait en Jésus-Christ pour réconcilier l'être humain avec lui-même. Conçu du Saint-Esprit, né de la vierge Marie, le Fils combine à la fois la divinité de Dieu et l'humanité de l'homme. Jésus de Nazareth était Dieu en chair humaine, vrai Dieu et vrai homme. Il vint pour nous sauver.

Pour nous, il a souffert, il a été crucifié, il est mort et a été enseveli. Pour nos péchés et nos transgressions, il donna sa vie comme un sacrifice irréprochable. Nous reconnaissons avec gratitude qu'il est notre Sauveur, le seul médiateur parfait entre Dieu et les hommes.

¶104 *Sa résurrection et son exaltation*

Jésus est ressuscité victorieux d'entre les morts. Son corps est ressuscité encore plus glorieux, libéré des limites humaines habituelles. C'est ainsi qu'il est monté au ciel, où il siège en Seigneur exalté, assis à la droite de Dieu le Père, où il intercède pour nous jusqu'à ce que tous ses ennemis lui soient complètement soumis, et d'où il reviendra pour juger tous les hommes. Tout genou fléchira et toute langue confessera que Jésus-Christ est Seigneur, à la gloire de Dieu le Père.

LE SAINT-ESPRIT

¶105 *Sa personne*

Le Saint-Esprit est la troisième personne de la Trinité. Procédant du Père et du Fils, il est un avec eux, formant la Divinité éternelle. Il est égal en divinité, en majesté et en puissance. Il est Dieu, à l'œuvre dans la création, dans la vie et dans l'Église. L'incarnation et le ministère de Jésus-Christ furent accomplis par le Saint-Esprit. Il continue à révéler, à interpréter, et à glorifier le Fils.

¶106 *Son œuvre dans le salut*

Le Saint-Esprit est l'administrateur du salut décidé par le Père et accompli par la mort, la résurrection et l'ascension du Fils. Il est l'agent effectif dans notre conviction, régénération, sanctification et glorification. Il est la personne omniprésent de notre Seigneur, demeurant dans le croyant afin de rassurer et de fortifier celui-ci.

¶107 *Sa relation avec l'Église*

Le Saint-Esprit est répandu sur l'Église par le Père et le Fils. Il est la vie et la puissance de témoignage de l'Église. Il répand l'amour de Dieu et concrétise la souveraineté de Jésus-Christ dans le cœur du croyant afin que ses dons de parole et de service puissent servir le bien commun, édifier et faire grandir l'Église. En rapport avec le monde, il est l'Esprit de vérité et la Parole de Dieu est son instrument.

LES ÉCRITURES

¶108 *Leur autorité*

La Bible est la parole écrite de Dieu, inspirée uniquement par le Saint-Esprit. De façon infaillible, elle rend témoignage de Jésus-Christ qui est la Parole vivante. Comme l'atteste l'église primitive et les premiers conciles, elle est le recueil digne de foi de la révélation de Dieu, entièrement véridique dans toutes ses affirmations. Elle a été conservée avec fidélité et elle a démontré son authenticité dans l'expérience humaine.

Les Écritures nous sont parvenues grâce à des rédacteurs humains qui, poussés par Dieu, les ont consignées par écrit dans des langues et des formes littéraires propres à leur temps. Par l'illumination du Saint-Esprit, Dieu continue de parler aux hommes de toutes les générations et de toutes les cultures à l'aide de sa Parole.

La Bible fait autorité sur toute vie humaine. Elle enseigne la vérité en ce qui concerne Dieu, la création, son peuple, son Fils unique bien-aimé, et la destinée de l'humanité. Elle enseigne aussi la voie du salut et la vie dans la foi. Tout ce qui est absent de la Bible ou ce qu'elle ne peut prouver ne peut être retenu comme article de foi ou comme nécessaire au salut.

¶109 *L'autorité de l'Ancien Testament*

L'Ancien Testament ne s'oppose pas au Nouveau Testament. Les deux témoignent du salut de Dieu en Christ. Les deux parlent de la volonté de Dieu pour son peuple. Les chrétiens d'aujourd'hui ne sont pas obligés de respecter les anciennes lois cérémonielles et rituelles, ni les préceptes de vie civile donnés à Israël. Cependant, à l'exemple de Jésus, nous devons obéissance aux commandements moraux de l'Ancien Testament.

Les livres de l'Ancien Testament sont : Genèse, Exode, Lévitique, Nombres, Deutéronome, Josué, Juges, Ruth, I Samuel, II Samuel, I Rois, II Rois, I Chroniques, II Chroniques, Esdras, Néhémie, Esther, Job, Psaumes, Proverbes, Ecclésiaste, Cantique des Cantiques, Ésaïe, Jérémie, Lamentations, Ézéchiël, Daniel, Osée, Joël, Amos, Abdias, Jonas, Michée, Nahum, Habakuk, Sophonie, Aggée, Zacharie, et Malachie.

¶110 *L'autorité du Nouveau Testament*

Le Nouveau Testament accomplit et interprète l'Ancien Testament. Il est la révélation écrite de Dieu en Jésus-Christ par le Saint-Esprit. Il est l'autorité finale de Dieu concernant l'humanité, le péché, le salut, le monde et sa destinée.

Les livres du Nouveau Testament sont : Matthieu, Marc, Luc, Jean, Actes des Apôtres, Romains, I Corinthiens, II Corinthiens, Galates, Éphésiens, Philippiens, Colossiens, I Thessaloniens, II Thessaloniens, I Timothée, II Timothée, Tite, Philémon, Hébreux, Jacques, I Pierre, II Pierre, I Jean, II Jean, III Jean, Jude, et Apocalypse

L'HOMME

¶111 *Une personne morale libre*

Dieu a créé l'homme à sa propre image, innocent, jouissant d'une liberté morale et responsable de choisir entre le bien et le mal, entre la justice et l'injustice. À cause du péché d'Adam, l'homme, issu d'Adam, est corrompu dans sa nature même de sorte que dès la naissance, il est incliné vers le péché. Il ne peut, par ses propres forces et par ses oeuvres, retrouver une relation juste avec Dieu, ni mériter le salut éternel. Dieu, le Tout-puissant, offre à l'homme toutes les ressources de la Trinité pour le rendre capable de répondre à sa grâce pour croire en Jésus-Christ, Sauveur et Seigneur. Par la grâce et l'aide de Dieu, il a le pouvoir d'accomplir le bien en toute liberté de volonté.

¶112 *La loi de la vie et de l'amour*

La loi de Dieu pour toute vie humaine, tant personnelle que sociale, est exprimée dans deux commandements divins : « Aime le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur » et « Aime ton prochain comme toi-même. » Ces deux commandements révèlent la meilleure façon de communiquer avec Dieu, avec le prochain, et avec la société. Ils établissent les principes du devoir humain dans l'action individuelle et sociale. Ces commandements reconnaissent Dieu comme le seul Souverain. Toute personne, parce que créée par Dieu et à son image, possède les mêmes droits

* CM

Révisé - Par 115 a été mis en référendum et déclaré approuvé 31 mars 2010

fondamentaux, sans distinction de sexe, de race, ou de religion. En conséquence, nous devons nous conformer totalement à Dieu dans nos actions individuelles, sociales et politiques. Nous devrions nous efforcer d'assurer à quiconque le respect de sa personne, de ses droits et assurer son bonheur en favorisant la possession et l'exercice de son droit accordé par la loi morale.

¶113 *Les bonnes oeuvres*

Les bonnes oeuvres sont le fruit de la foi en Jésus-Christ. Cependant, elles ne peuvent nous sauver de nos péchés ni du jugement de Dieu. Étant l'expression de la foi et de l'amour chrétien, les bonnes oeuvres pratiquées avec respect et humilité sont favorables et agréables à Dieu. Toutefois, les bonnes oeuvres sont incapables de nous faire mériter la grâce de Dieu.

LE SALUT

¶114 *Le sacrifice de Christ*

Christ a offert une fois pour toutes l'unique sacrifice parfait pour les péchés du monde entier. Aucun autre sacrifice pour le péché n'est nécessaire ; aucun autre ne peut servir d'expiation.

¶115 *La vie nouvelle en Christ*

Les actes rédempteurs de Dieu en Jésus-Christ permettent une vie nouvelle et une relation juste avec Dieu. Par le Saint-Esprit, Dieu nous communique une vie nouvelle et nous met en relation avec lui lorsque nous nous repentons et que notre foi répond à sa grâce. La justification, la régénération et l'adoption marquent l'importance de notre entrée et de notre persévérance dans la vie nouvelle. La justification, la régénération, la sanctification, la restauration et l'adoption marquent l'importance de notre entrée et de notre persévérance dans la vie nouvelle.

¶116 *La justification*

Le mot « justification » est un terme légal qui souligne que nous sommes considérés justes à cause de notre nouvelle relation avec Jésus-Christ, étant libérés de la culpabilité et de la pénalité de nos péchés.

¶117 *La régénération*

Le mot « régénération » est un terme biologique qui illustre que par notre nouvelle relation avec Christ, nous avons effectivement une vie nouvelle et une nouvelle nature spirituelle capables de croire, d'aimer, et d'obéir à Jésus-Christ, comme Seigneur. Le croyant est né de nouveau. Il est une nouvelle création. L'ancienne vie est passée ; une vie nouvelle a commencé.

* CM

Révisé - Par 115 a été mis en référendum et déclaré approuvé 31 mars 2010

¶118 *L'adoption*

Le mot « adoption » est un terme filial rempli de chaleur, d'amour et d'acceptation. Il indique que, par notre nouvelle relation avec Christ, nous sommes devenus les enfants désirés de Dieu, et donc libérés de l'oppression du péché et de Satan. Le Saint-Esprit rend témoignage aux croyants qu'ils sont enfants de Dieu.

¶119 *La sanctification*

La sanctification est l'œuvre salvatrice de Dieu qui commence avec la vie nouvelle en Christ par laquelle le Saint-Esprit renouvelle les croyants d'après la ressemblance de Dieu, en les transformant à travers des moments de crise et d'action continue, d'un degré de gloire à l'autre, et en les rendant conformes à l'image de Christ.

Comme les croyants, par l'exercice de la foi dans le sang expiatoire du Christ, s'abandonnent à Dieu et meurent à eux-mêmes par la consécration complète, le Saint-Esprit les remplit d'amour et les purifie du péché. Cette relation sanctifiante avec Dieu guérit l'esprit partagé, reconduit le cœur à Dieu, et permet aux croyants de servir et de plaire à Dieu dans leurs vies quotidiennes.

Ainsi, Dieu libère son peuple qui va l'aimer en retour de tout son cœur, de toute son âme, de tout son esprit, de toute sa force et ensuite qui va aimer son voisin comme soi-même.

¶120 *La restauration*

Le chrétien peut être soutenu dans une relation croissante avec Jésus-Christ, son Sauveur et Seigneur. Toutefois, dans les relations de la vie courante, il peut attrister le Saint-Esprit sans retomber sous la domination du péché. En ce cas, il doit humblement accepter la correction du Saint-Esprit, faire confiance au plaidoyer de Christ en sa faveur, et réparer ses relations.

Le chrétien peut pécher volontairement et rompre ainsi sa relation avec Christ. Malgré cela, sa repentance devant Dieu lui accorde son pardon et la relation avec Christ est restaurée; car tout péché n'est pas nécessairement contre le Saint-Esprit et impardonnable. La grâce de Dieu est suffisante pour celui ou celle qui se repent sincèrement et qui, avec l'aide de Dieu, change sa vie. Cependant, le pardon n'accorde pas au croyant la liberté de pécher et d'échapper quand même aux conséquences du péché. Dieu a donné à l'Église la responsabilité et le pouvoir de restaurer dans l'amour un croyant pénitent par la correction, le conseil et l'acceptation de celui-ci.

L'ÉGLISE

¶121 *L'Église*

L'Église, créée par Dieu, est le peuple de Dieu. Jésus-Christ en est le Seigneur et le Chef ; le Saint-Esprit est sa vie et sa puissance. L'Église est à la fois divine et humaine, céleste et terrestre, idéale et imparfaite. Elle est un organisme vivant, non une institution immuable, qui existe pour

* CM

Révisé - Par 119 a été mis en référendum et déclaré approuvé 31 mars 2010

accomplir les desseins de Dieu en Christ et qui exerce un ministère rédempteur auprès des hommes. Christ a aimé l'Église et s'est donné pour elle afin de la rendre sainte et irréprochable. L'Église, communauté des rachetés qui travaillent au salut des autres, prêche la Parole de Dieu et administre les sacrements selon les instructions de Christ. L'Église méthodiste libre se propose de démontrer de ce que devrait être l'Église de Jésus-Christ sur terre. En conséquence, elle exige un engagement tout particulier à l'égard de la foi et de la vie de ses membres. Par ses exigences, elle cherche à honorer Christ et à obéir à la Parole de Dieu.

¶122 *Le langage du culte*

Conformément à la Parole de Dieu et à la coutume de l'église primitive, nous croyons que le culte public, la prière et l'administration des sacrements doivent s'exercer dans une langue compréhensible. La Réforme appliqua ce principe afin de permettre l'usage de la langue commune. L'apôtre Paul insiste aussi fortement sur la communication rationnelle et intelligible dans le culte. Nous n'approuvons aucune pratique qui viole clairement ces principes scripturaires.

¶123 *Les saints sacrements*

Le baptême d'eau et le repas du Seigneur constituent les sacrements de l'Église ordonnés par Christ. Ils sont des moyens de grâce par la foi, le gage de notre profession de foi chrétienne et les signes du ministère de la grâce de Dieu envers nous. Par eux, Dieu travaille en nous pour vivifier, fortifier et confirmer notre foi.

¶124 *Le baptême*

Le baptême d'eau est un sacrement de l'Église, ordonné par notre Seigneur. Il est un signe de l'acceptation des bienfaits de l'expiation de Jésus-Christ par les croyants suite à leur déclaration de foi en Jésus-Christ, leur Sauveur.

Le baptême symbolise la Nouvelle Alliance de grâce, tout comme la circoncision symbolisait l'Ancienne Alliance. Puisque nous reconnaissons les enfants comme inclus dans l'oeuvre expiatoire, nous tenons à ce qu'ils puissent être baptisés à la demande des parents ou des tuteurs qui promettent de leur donner l'éducation chrétienne nécessaire. On demande aux enfants de confirmer leurs vœux avant d'être acceptés comme membres de l'Église.

¶125 *Le repas du Seigneur*

Le repas du Seigneur est le sacrement de notre salut par la mort de Christ. Pour ceux qui le prennent correctement, dignement et dans la foi, le pain qui est rompu signifie la participation au corps de Christ ; de même la coupe de la bénédiction signifie la participation au sang de Christ. Le repas du Seigneur est aussi le signe de l'amour et de l'unité des chrétiens entre eux.

Conformément à sa promesse, Christ est vraiment présent dans le sacrement. Néanmoins, son corps est donné, pris et mangé seulement de manière céleste et spirituelle. Les éléments ne subissent aucune transformation. Le pain et le vin ne sont pas littéralement le corps et le sang de Christ. Non plus le corps et le sang de Christ ne sont pas réellement présents dans le pain et le vin.

Les éléments ne doivent en aucun cas être considérés comme objets d'adoration. Le corps de Christ est pris et mangé par la foi.

LES DERNIERS TEMPS

¶126 *Le royaume de Dieu*

Le royaume de Dieu est un thème biblique primordial où le chrétien trouve sa mission et son espérance chrétienne. Jésus a annoncé la présence du royaume. Il est maintenant concrétisé par le règne de Dieu dans le cœur et la vie du croyant.

Par ses prières, son exemple et sa proclamation de l'Évangile, l'Église est l'instrument approprié et choisi par Dieu pour établir son royaume. Cependant, le royaume est aussi pour l'avenir, et concerne le retour de Christ pour juger le monde et sa civilisation. Les ennemis de Christ seront assujettis, le règne de Dieu s'instaurera, un renouvellement cosmique complet prendra place, tant au niveau matériel que moral, et l'espérance des rachetés sera pleinement réalisée.

¶127 *Le retour de Christ*

Le retour imminent de Christ est certain mais il ne nous appartient pas d'en connaître le moment. Son retour marquera l'accomplissement de toutes les prophéties concernant sa victoire définitive sur toute forme de mal. Les croyants attendent ce retour dans une espérance joyeuse, avec vigilance, empressement et diligence.

¶128 *La résurrection*

Nous croyons en la résurrection corporelle des justes et des injustes; la résurrection pour la vie à ceux qui ont fait le bien et la résurrection pour la damnation à ceux qui ont fait le mal. Le corps ressuscité sera un corps spirituel, mais la personne sera complète et capable d'être identifiée. La résurrection de Christ garantit la résurrection pour la vie à ceux qui sont en lui.

¶129 *Le jugement*

Nous croyons qu'il existe un jour choisi par Dieu où il jugera le monde en toute justice, conformément à l'Évangile et selon les actes des hommes durant cette vie.

¶130 *La destinée finale*

Nous croyons que la destinée éternelle pour l'humanité est déterminée par la grâce de Dieu et la réponse de l'homme non par les décrets arbitraires de Dieu. Pour ceux qui se confient en lui et, par obéissance suivent Jésus comme Sauveur et Seigneur, il y aura un ciel de gloire éternelle et la bénédiction de la présence de Christ. Mais pour ceux qui refusent de se repentir jusqu'à la fin, il y aura un enfer de souffrance éternelle et de séparation d'avec Dieu.

¶131 RÉFÉRENCES SCRIPTURAIRES

Les doctrines de l'Église méthodiste libre sont fondées sur les **S**aintes Écritures et découlent du contexte biblique entier. Les références qui suivent, sans être exhaustives, comprennent les passages bibliques propres aux articles de foi et sont présentées selon l'ordre biblique.

1. **DIEU**

1.1 *La Sainte Trinité*

Genèse 1.1-2 ; Exode 3.13-15 ; Deutéronome 6.4 ; Matthieu 28.19 ; Jean 1.1-3 ; 5.19-23 ; 8.58 ; 14.9-11 ; 15.26 ; 16.13-15 ; II Corinthiens 13.14.

1.2 *Le Fils*

1.2.1 *Son incarnation* : Matthieu 1.21 ; 20.28 ; 26.27-28 ; Luc 1.35 ; 19.10 ; Jean 1.1, 10, 14 ; II Corinthiens 5.18-19 ; Philippiens 2.5-8 ; Hébreux 2.17 ; 9.14-15.

1.2.2 *Sa résurrection et son exaltation*: Matthieu 25.31-32 ; Luc 24.1-7 ; 24.39 ; Jean 20.19 ; Actes 1.9-11 ; 2.24 ; Romains 8.33-34 ; II Corinthiens 5.10 ; Philippiens 2.9-11 ; Hébreux 1.1-4.

1.3 *Le Saint-Esprit*

1.3.1 *Sa personne* : Matthieu 28.19 ; Jean 4.24 ; 14.16-17, 26 ; 15.26 ; 16.13- 15.

1.3.2 *Son œuvre dans le salut* : Jean 16.7-8 ; Actes 15.8-9 ; Romains 8.9 , 14-16 ; I Corinthiens 3.16 ; II corinthiens 3.17-18 ; Galates 4.6.

1.3.3 *Sa relation avec l'Église* : Actes 5.3-4 ; Romains 8.14 ; I Corinthiens 12.4-7 ; II Pierre 1.21.

2. **LES ÉCRITURES**

2.1 *Leur autorité*: Deutéronome 4.2 ; 28.9 ; Psaumes 19.7-11 ; Jean 14.26 ; 17.17 ; Romains 15.4 ; II Timothée 3.14-17 ; Hébreux 4.12 ; Jacques 1.21.

2.2 *L'autorité de l'Ancien Testament* : Matthieu 5.17-18 ; Luc 10.25-28 ; Jean 5.39, 46-47 ; Actes 10.43 ; Galates 5.3-4 ; I Pierre 1.10-12.

2.3 *L'autorité du Nouveau Testament* : Matthieu 24.35 ; Marc 8.38 ; Jean 14.24 ; Hébreux 2.1-4 ; II Pierre 1.16-21 ; I Jean 2.2-6 ; Apocalypse 21.5 ; 22.19.

3. **L'HOMME**

3.1 **Une personne moralement libre** : Genèse 1.27 ; Psaumes 51.5 ; 130.3 ; Romains 5.17-19 ; Éphésiens 2.8-10.

3.2 **La loi de la vie et de l'amour** : Matthieu 22.35-40 ; Jean 15.17 ; Galates 3.28 ; I Jean 4.19-21.

3.3 **Les bonnes oeuvres** : Matthieu 5.16 ; 7.16-20 ; Romains 3.27-28 ; Éphésiens 2.10 ; II Timothée 1.8-9 ; Tite 3.5.

4. **LE SALUT**

4.1 **Le sacrifice de Christ** : Luc 24.46-48 ; Jean 3.16 ; Actes 4.12 ; Romains 5.8-11 ; Galates 2.16 ; 3.2-3 ; Éphésiens 1.7-8 ; 2.13 ; Hébreux 9.11-14, 25-26 ; 10.8-14.

4.2 **La vie nouvelle en Christ** : Jean 1.12-13 ; 3.3-8 ; Actes 13.38-39 ; Romains 8.15-17 ; Éphésiens 2.8-9 ; Colossiens 3.9-10.

4.2.1 **La justification** : Psaumes 32.1-2 ; Actes 10.43 ; Romains 3.21-26, 28 ; 4.2-25 ; 5.8-9 ; I Corinthiens 6.11 ; Philippiens 3.9.

4.2.2 **La régénération** : Ézéchiel 36.26-27 ; Jean 5.24 ; Romains 6.4 ; II Corinthiens 5.17 ; Éphésiens 4.22-24 ; Colossiens 3.9-10 ; Tite 3.4-5 ; I Pierre 1.23.

4.2.3 **L'adoption** : Romains 8.15-17 ; Galates 4.4-7 ; Éphésiens 1.5-6 ; I Jean 3.1-3.

4.3 **La sanctification entière** : Lévitique 20.7-8 ; Jean 14.16-17 ; 17.19 ; Actes 1.8 ; 2.4 ; 15.8-9 ; Romains 5.3-5 ; 8.12-17 ; 12.1-2 ; I Corinthiens 6.11 ; 12.4-11 ; Galates 5.22-25 ; Éphésiens 4.22-24 ; I Thessaloniens 4.7 ; 5.23-24 ; II Thessaloniens 2.13 ; Hébreux 10.14.

4.4 **La restauration** : Matthieu 12.31-32 ; 18.21-22 ; Romains 6.1-2 ; Galates 6.1 ; I Jean 1.9 ; 2.1-2 ; 5.16-17 ; Apocalypse 2.5 ; 3.19-20.

5. **L'ÉGLISE**

5.1 **L'Église** : Matthieu 16.15-18 ; 18.17 ; Actes 2.41-47 ; 9.31 ; 12.5 ; 14.23-26 ; 15.22 ; 20.28 ; I Corinthiens 1.2 ; 11.23 ; 12.28 ; 16.1 ; Éphésiens 1.22-23 ; 2.19-22 ; 3.9-10 ; 5.22-23 ; Colossiens 1.18 ; I Timothée 3.14-15.

5.2 **Le langage du culte** : Néhémie 8.5, 6, 8 ; Matthieu 6.7 ; I Corinthiens 14.6-9 ; I Corinthiens 14.23-25.

5.3 **Les saints sacrements** : Matthieu 26.26-29 ; 28.19 ; Actes 22.16 ; Romains 4.11 ;

II Corinthiens 10.16-17, 11.23-26 ; Galates 3.27.

5.3.1 **Le baptême** : Actes 2.38, 41 ; 8.12-17; 9.18 ; 16.33 ; 18.8 ; 19.5 ; Jean 3.5 ; I Corinthiens 12.13 ; Galates 3.27-29 ; Colossiens 2.11-12 ; Tite 3.5.

5.3.2 **Le repas du Seigneur** : Marc 14.22-24 ; Jean 6.53-58 ; Actes 2.46 ; I Corinthiens 5.7-8 ; 10.16 ; 11.20, 23-29.

6. **LES DERNIERS TEMPS**

6.1 **Le royaume de Dieu** : Matthieu 6.10 ; 19.20 ; 24.14 ; Actes 1.8 ; Romains 8.19-23 ; I Corinthiens 15.20-25 ; Philippiens 2.9-10 ; I Thessaloniens 4.15-17 ; II Thessaloniens 1.5-12 ; II Pierre 3.3-10 ; Apocalypse 14.6 ; 21.3-8 ; 22.1-5, 17.

6.2 **Le retour de Christ** : Matthieu 24.1-51 ; 26.64 ; Marc 13.26-27 ; Luc 17.26-37 ; Jean 14.1-3 ; Actes 1.9-11 ; I Thessaloniens 4.13-18 ; Tite 2.11-14 ; Hébreux 9.27-28 ; Apocalypse 1.7 ; 19.11-16 ; 22.6-7, 12, 20.

6.3 **La résurrection** : Jean 5.28-29 ; I Corinthiens 15.20, 51-57 ; II Corinthiens 4.13-14.

6.4 **Le jugement** : Matthieu 25.31-46 ; Luc 11.31-32 ; Actes 10.42 ; 17.31 ; Romains 2.15-16 ; 14.10-11 ; II Corinthiens 5.6-10 ; Hébreux 9.27-28 ; 10.26-31 ; II Pierre 3.7.

6.5 **La destinée** : Marc 9.42-48 ; Jean 14.3 ; Hébreux 2.1-3 ; Apocalypse 20.11-15 ; 21.22-27.

LES MEMBRES ET LEUR ENGAGEMENT

¶150 Les membres

Les privilèges et les obligations des membres de l'église sont constitutionnels et ne peuvent être modifiés que par amendement, selon les ¶ 225-228. Rien qui soit contraire aux définitions suivantes des conditions et des privilèges des membres ne sera inclu dans la cérémonie de réception des membres.

¶151 Les obligations des membres sont :

1. Le baptême chrétien, la confession d'une expérience personnelle de la régénération et l'engagement à chercher diligemment l'entière sanctification, si cette expérience n'a pas encore été atteinte.
2. L'acceptation des articles de religion, de l'engagement d'adhésion des membres, des buts et objectifs de la conduite chrétienne, et des questions de la direction de l'église telles qu'écrites dans Le Livre de Discipline ou son équivalent (Le Manuel).
3. S'engager à soutenir l'église, vivre en communion avec ses membres, participer activement au ministère de l'église, et rechercher la gloire de Dieu en toutes choses.
4. La recommandation des membres par le conseil officiel de l'église et la déclaration publique du candidat affirmant ses engagements.

¶152 Les droits des membres sont :

1. Le droit de vote et celui d'être élu à une fonction à partir de l'âge désigné par la conférence générale.
2. Le droit au jugement et à l'appel si un membre est accusé d'avoir manqué à ses devoirs de membre, avec la stipulation que si un membre s'attache à une autre confession religieuse ou secte, il perdra automatiquement son statut de membre de l'église, sans aucun jugement.

¶153 La perte de statut de membre ne peut arriver que :

1. Par retrait volontaire (incluant la permission de retrait sous plainte).
2. En se joignant à une autre confession religieuse, une secte ou une société secrète.
3. Par expulsion après quelques mesures disciplinaires nécessaires ou un procès avec condamnation.
4. Si un membre démontre une négligence persistente dans ses rapports avec son église. Cela est d'ailleurs considéré comme un retrait volontaire.

¶154 Les privilèges et les responsabilités des membres

Être membre d'une église est un grand privilège mais aussi une grande responsabilité. Nous croyons que les promesses requises des membres sont conformes à l'enseignement de la Parole écrite de Dieu. La fidélité aux engagements c'est l'évidence du désir personnel du membre de demeurer ferme dans le salut de son Seigneur Jésus-Christ, de rendre gloire à Dieu, de promouvoir la cause de Dieu sur la terre, de préserver l'unité du Corps de Christ, et de chérir la communion fraternelle de l'Église Méthodiste Libre.

¶155 La redevabilité des membres

Lorsqu'un membre manque régulièrement à ses engagements, il incombe au pasteur et aux autres membres de le lui signaler et de chercher, dans l'amour, la restauration du membre. Si, après cette démarche, le membre persiste à négliger ses engagements, on doit alors le traiter selon les procédures établies par l'église.

¶156 LA CONFESSION, L'ENGAGEMENT, ET LA CONSÉCRATION

Un membre de l'Église méthodiste libre, se confiant au Saint-Esprit pour l'aider et cherchant le soutien des autres membres de l'église, doit faire la confession et la consécration suivantes comme promesses au Seigneur et à l'église.

LA CONFESSION DES MEMBRES

Nous confessons Jésus-Christ comme notre Sauveur et Seigneur et par la foi nous marcherons avec lui. Nous nous engageons à le connaître dans sa grâce pleinement sanctifiante.

¶157 À l'égard de Dieu

En tant que peuple de Dieu, nous le révérons et l'adorons.

Nous nous engageons à cultiver des habitudes de dévotion chrétienne, en nous soumettant les uns aux autres, avec l'aide constante de la prière individuelle et communautaire, l'étude de la Parole, la participation au culte public, et en partageant le repas du Seigneur.

Nous nous engageons à observer le jour du Seigneur pour l'adoration, le renouvellement de l'esprit et de l'âme, et le service.

Nous nous engageons à rester fidèles à Christ et à notre église, tout en nous abstenant de toute forme d'alliance qui puisse compromettre notre engagement chrétien.

Tout cela, nous le faisons par la grâce et la puissance de Dieu.

¶158 À l'égard de soi-même et d'autrui

En tant que peuple de Dieu, nous nous engageons à vivre une vie saine et sainte et à montrer de la bonté et de la compassion envers tous, répondant aussi bien à leurs besoins physiques que spirituels.

Nous nous engageons à demeurer libres ou à nous libérer des habitudes et attitudes qui souillent l'esprit et nuisent au corps. Nous nous engageons à ne pas en faire la promotion.

Nous nous engageons à respecter les droits de toute personne, étant donné que tous sont créés à l'image de Dieu.

Nous nous engageons à nous efforcer d'être justes et honnêtes dans toutes nos relations, transactions et obligations contractuelles.

Tout cela, nous le faisons par la grâce et la puissance de Dieu.

¶159 À l'égard des institutions de Dieu

En tant que peuple, nous honorons et soutenons les institutions établies par Dieu telles que la famille, l'état, et l'église.

Nous nous engageons à honorer le caractère sacré du mariage et de la famille.

Nous nous engageons à apprécier et pourvoir de la nourriture spirituelle nécessaire aux enfants, en les instruisant dans la foi chrétienne.

Nous nous engageons à nous efforcer d'être des citoyens responsables et à prier pour tous nos dirigeants.

Tout cela, nous le faisons par la grâce et la puissance de Dieu.

¶160 À l'égard de l'Église

En tant que peuple de Dieu, nous manifestons la vie de Christ dans le monde.

Nous nous engageons donc à contribuer à l'unité dans l'église, cultivant l'intégrité, l'amour et la compréhension dans toutes nos relations interpersonnelles.

Nous nous engageons à mettre en pratique les principes de l'intendance chrétienne pour la gloire de Dieu et la croissance de l'église.

Nous nous engageons à faire de toutes les nations des disciples.

Tout cela, nous le faisons par la grâce et la puissance de Dieu.

¶161 LES QUESTIONS SUR L'ADHÉSION / LE PARTENARIAT*

(Dans l'Église Méthodiste Libre du Canada, le terme de partenariat peut être utilisé au lieu du terme adhérent en ce qui concerne ceux arrivant ou déjà dans une relation d'engagement avec une congrégation EMLC).

Le pasteur : Bien-aimé/s dans le Seigneur, vous avez reçu le baptême chrétien et vous demandez maintenant de devenir membre/s de cette congrégation de l'Église Méthodiste Libre. Nous nous réjouissons avec vous dans la miséricorde de Dieu qui vous a amené(s) à ce point. Nous ajoutons nos prières aux vôtres en ce moment solennel de votre engagement.

Le pasteur : 1. Avez-vous la certitude que Dieu a pardonné vos péchés par la foi en Jésus-Christ ?

Le candidat : Oui, je l'ai

Le pasteur : 2. Croyez-vous que la Bible est la Parole de Dieu, inspirée uniquement par le Saint-Esprit et acceptez-vous son autorité en ce qui concerne vos croyances et votre style de vie?

Le candidat : Oui, je le crois

Le pasteur : 3. Avez-vous l'intention, par la grâce de Dieu, d'être comme Jésus dans le cœur et dans votre vie? pour être totalement ouvert pour le nettoyage et les activités habilitantes du Saint Esprit, et d'être guidé par les Écritures et par le nourrissement et la confrérie de cette communauté de foi?

Le candidat : Oui j'en ai l'intention, par la grâce de Dieu et avec l'aide de cette communauté.

Le pasteur : 4. Accepterez-vous et efforcerez-vous à vivre en harmonie avec les principes fondamentaux de l'Église Méthodiste Libre, y compris les Articles de Religion, l'Accord d'Adhésion, et les buts pour la conduite Chrétienne? et d'être guidé par les structures de leadership de l'Église Méthodiste Libre?

Le candidat : Oui, j'ai confiance que Dieu m'aidera à le faire.

Le pasteur : 5. En tant qu'adepte de Jésus Christ, voulez-vous faire équipe avec notre communauté de foi et le mouvement Méthodiste Libre alors que nous participons activement à la mission de Dieu dans ce monde; joignez-vous à nous avec joie en sacrifiant votre temps, vos talents et vos ressources pour nous aider à mener cette mission?

Le candidat : Avec l'aide de Dieu, je le ferai.

Le pasteur : Nous vous accueillons dans notre communauté de foi et dans l'Église Méthodiste Libre. Que cette expérience de partenariat / d'adhérent dans ce corps puisse non seulement enrichir votre vie et la vie de notre église mais promouvoir également les désirs de Dieu pour notre communauté et notre monde.

*CGC

Révisé 05/22/2017

Note: Les membres de plein droit sont ceux qui ont atteint l'âge de la majorité selon leur province.

¶162 LES MEMBRES CADETS *

1. L'expression *membres cadets* se réfère à tous les jeunes qui ne sont pas encore majeurs selon les législations provinciale et fédérale. Ils n'ont pas le droit de vote dans les réunions d'affaires.
2. Le conseil d'administration de l'église devra réviser la liste des noms des membres cadets au moins une fois par an. A l'âge majeur, les membres cadets peuvent recevoir l'approbation du conseil d'administration et être reçus comme membres de plein droit. Ils auront le droit de vote après avoir répondu de façon satisfaisante aux questions posées aux membres de plein droit.

¶163 L'ADHÉSION DES MEMBRES CADETS - QUESTIONS ET RÉPONSES *

Le pasteur : 1. Croyez-vous que Jésus-Christ a pardonné vos péchés et qu'il est maintenant ton Sauveur ?

Le candidat : Oui, je le crois.

Le pasteur : 2. Avez-vous reçu le baptême chrétien ? Sinon, êtes-vous disposé à recevoir le baptême ?

Le candidat : Oui, je suis baptisé. (ou) Oui, je veux être baptisé.

Le pasteur : 3. Êtes-vous disposé à suivre les cours d'instruction sur la vie chrétienne et à servir Dieu à travers votre église ?

Le candidat : Oui, je le suis.

Le pasteur : 4. L'Église méthodiste libre peut-elle compter sur vous ? Êtes-vous disposé à prier pour votre église, assister aux réunions régulièrement, donner à votre église et l'aider de votre mieux ?

Le candidat : Oui, avec l'aide de Dieu

Le pasteur : 5. Êtes-vous disposé à montrer à vos amis, par votre manière de vivre, ce que signifie être chrétien et cherchez-vous à les amener à Jésus ?

Le candidat : Oui, je le ferai.

*CGC

Révisé 05/22/2017

Note: Les membres de plein droit sont ceux qui ont atteint l'âge de la majorité selon leur province.

¶164 LE TRANSFERT DES MEMBRES *

1. Seulement un membre de bonne réputation, désireux de se joindre à une autre société méthodiste libre ou à une autre église évangélique, peut recevoir une lettre de transfert sur demande.
2. Un membre de plein droit désireux de se joindre à une autre société doit avoir une lettre de recommandation de son pasteur (voir l'église locale, ¶380). Sans cette lettre, aucun membre ne pourra être transféré ailleurs.

En donnant cette lettre, le pasteur doit tout de suite en informer le pasteur de l'église à qui la lettre est destinée. La lettre de transfert est valable pour une période d'un an.

Le membre détenteur d'une lettre de transfert demeurera membre de la société qui la lui a donnée jusqu'à ce que la lettre soit présentée à l'autre société qui le recevra comme membre. Le membre transféré devra ensuite rendre compte de sa conduite à sa nouvelle société, y compris la période de temps où il possédait la lettre.

Il incombe au pasteur qui reçoit la lettre d'en accuser réception au pasteur qui l'a écrite (voir ¶380).

3. On peut aussi donner une lettre de transfert à un membre désireux de s'unir à une église d'une autre confession évangélique (voir ¶380).
4. Un membre cadet peut être transféré à une autre société par une lettre de transfert écrite par le pasteur.
5. Les membres qui ont été reçus par transfert doivent être présentés à la congrégation.

* Les paragraphes 161 à 164 sont uniquement un réarrangement du matériel canadien. Ils ne font pas partie de la Constitution de l'Église méthodiste libre mondiale mais ils sont placés ici purement pour raison de référence en ce qui concerne les membres et leur transfert.

- Une discussion au sujet de la vie chrétienne concernant l'engagement et l'adhésion des membres est rapportée au ¶640.1.

- Les membres de plein droit sont ceux qui ont atteint l'âge majeur d'après leur province.